



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.23.040
portant sur

**L'attribution d'un marché public relatif à l'entretien
des terrains de football sur la commune d'Ingré
– Lot 2 : entretien du terrain de football synthétique**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société SPORT CLEAN, 31 Les Pains Bénis, 37310 REIGNAC SUR INDRE, concernant le marché relatif à la prestation d'entretien du terrain de football synthétique sur la commune d'Ingré pour un montant annuel de 4 280,00 € HT soit 5 136,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de un an reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **23 JUIN 2023**



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **23 JUIN 2023**

Publié ou notifié-le : **23 JUIN 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | DC_23_040 |
| Objet : | Attribution d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de football sur la commune d'Ingré |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-06-23 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 045-214501694-20230623-DC_23_040-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|--------|
| Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230623-DC_23_040-AR-1-1_0.xml | text/xml | 977 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.23.040 - Marché Entretien Terrains de foot - LOT 2.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20230623-DC_23_040-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 127 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 23 juin 2023 à 16h30min45s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 23 juin 2023 à 16h30min46s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 23 juin 2023 à 16h41min41s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 23 juin 2023 à 16h41min51s | Reçu par le MI le 2023-06-23 |